

Conseils de secteur **et Formations**

Les conseils de secteur sont des réunions de tous les délégués d'un secteur précis. Il y a deux types de conseil de secteur: en personne ou par conférence téléphonique.

Rencontre annuelle en personne : formation et conseil de secteur

Quand la rencontre annuelle des délégués a lieu en personne, cela se passe en deux temps.

Une journée est consacrée à la formation annuelle « santé et sécurité au travail. Elle est organisée et animée par un conseiller ou une conseillère syndicale.

Durant la deuxième journée se tient le conseil de secteur. Il peut arriver qu'une troisième journée soit ajoutée à la rencontre annuelle pour un sujet particulier (ex : négociations, mobilisation, nouvelle convention collective) ou tout autre sujet d'importance. Cette occasion permet d'échanger sur des événements ou des réalités vécues dans chacun des milieux (voir exemple d'ordre du jour d'un conseil de secteur en annexe).

Le conseil de secteur permet, entre autre, d'échanger sur les réalités propres à chaque milieu et de partager des ressources. C'est aussi un exercice appelant à la solidarité et à l'esprit d'équipe. Vous appartenez à une organisation qui a ses propres statuts et règlements et qui a pour objectif de défendre ses membres. Vous êtes le lien entre l'école et le comité exécutif et nous travaillons en équipe : délégués, personnel de bureau, direction de secteur, conseillers et membres du comité exécutif.

Le bureau fait parvenir l'ordre du jour des formations tandis que la direction de secteur fait parvenir l'ordre du jour du conseil de secteur quelques semaines avant la tenue de la rencontre annuelle. Des documents utiles sont joints à l'envoi.

Conseil de secteur ou formation à distance

Lorsqu'il est impossible de se réunir en personne, pour quelque raison (ex : pandémie, coût exorbitant, disponibilité de l'hôtel etc...) des conseils de secteur peuvent être organisés, tout comme des formations avec les conseillers à distance. Ce qui fut le cas à l'automne 2021.

Libérations et frais de séjour

Tous les délégués, qui sont convoqués à la rencontre annuelle (conseil de secteur et formation) sont libérés.

C'est le syndicat s'occupe de vous libérer et qui paie tous les frais associés (ex : suppléance, vols, hébergement, repas. Le syndicat s'occupe également d'avertir la CS le plus tôt possible.

